

Province de Québec
Municipalité de Barraute
Comté d'Abitibi

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la susdite Municipalité, tenue à l'Hôtel de Ville de Barraute, en date 6 janvier 2020, à 19 h 30. Sont présents les conseillers municipaux: Messieurs Dave Bourque, Alexandre Lupien et Claude Morin et Mesdames Sylvie Goyette et Manon Plante. Formant quorum en la présence et sous la présidence de M. Yvan Roy, maire. Le directeur général, M. Alain Therrien et Mme Sylvie Trudel, secrétaire à la direction générale, sont aussi présents.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

2020-0106-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé M. Claude Morin, secondé par M. Alexandre Lupien et unanimement résolu que l'ordre du jour suivant soit et est par la présente adopté:

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption des procès-verbaux de décembre 2019
- 4) Adoption des comptes Municipalité de Barraute
- 5) Correspondance
- 6) Période de questions
- 7) Travaux municipaux
 - 7.1 Calendrier des travaux
 - 7.2 Suivi
 - 7.2.1 Bois GLA – garage municipal
 - 7.2.2 Dossier Dessercom
 - 7.2.3 PAVL
 - 7.2.4 Formation fonds de retraite
 - 7.2.5 Date AO – ministre des Finances – Mai 2020 Règl. 163
 - 7.2.6 Corporation Mont-Vidéo – rencontre
 - 7.2.7 MTQ – Demande de réclamation puits Rang 6
 - 7.2.8 Taxe à recevoir
 - 7.3 Autre information
- 8) Suivi des dossiers des conseillers
- 9) Tâches des conseillers
- 10) Adoption Règlement 163 définissant le taux de taxation 2020
- 11) Demande d'aide financière pour favoriser la concertation et formation des agents de développements locaux pour l'année 2020
- 12) Cautionnement Foire du camionneur
- 13) SESAT
- 14) Projet structurant
- 15) Budget 2020 OMH
- 16) Demande d'aide financière – L'Accueil
- 17) Informations diverses :
 - a) Dépôt bilan eau potable - 2018
 - b) Redevances – Matières résiduelles
 - c) MRC Abitibi – Dates dépôt de projets
- 18) Période de questions
- 19) Levée de l'assemblée

2020-0106-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par Mme Sylvie Goyette, secondé par Mme Manon Plante et unanimement résolu que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 décembre 2019 et de l'assemblée extraordinaire du 18 décembre 2019 du Conseil soient et sont par la présente adoptés.

2020-0106-003

ADOPTION DES COMPTES MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

Il est proposé par M. Alexandre Lupien, secondé par M. Dave Bourque et unanimement résolu que les comptes suivants, soient et sont par la présente adoptés et le paiement autorisé :

Comptes payés au 31 décembre 2019

1.	Salaires net des employés et élus municipaux.....	65 185.49 \$
2.	Autobus Maheux - Frais de messagerie	52.43 \$
3.	Société d'entreprises générales Pajula - Récupération bardeaux.....	1 217.07 \$
4.	Distribution Sogitex - Garage municipal	174.52 \$
5.	Hydro-Québec - Frais d'électricité	1 857.97 \$
6.	Imprimerie Harricana - Fourniture de bureau	380.57 \$
7.	Info page - Frais de communication	95.37 \$
8.	Livraison Parco - Frais de messagerie	25.06 \$
9.	Pneus GBM - Entretien camion vidange.....	248.09 \$
10.	Télédistribution Amos - Location système téléphonique.....	247.01 \$
11.	Telus - Services mobiles véhicules	410.77 \$
12.	Roy, Yvan - Frais de déplacement	135.00 \$
13.	Revenu Québec - Remise du mois de novembre	22 637.94 \$
14.	Agence du revenu du Canada - Remise du mois de novembre.....	9 017.93 \$
15.	Buro Plus Gyva - Fourniture de bureau, service technique	714.26 \$
16.	Excavation Mathieu Frigon- Fardier.....	310.44 \$
17.	Gestion Loca-bail - Support et maintenance photocopieur.....	202.38 \$
18.	Hydraulique Val-d'Or - Entretien camion	142.34 \$
19.	Machinerie 3M - Fardier.....	362.17 \$
20.	Millaire & Godbout - Achat garage, camion, serv. incendie	163.73 \$
21.	SNC Lavalin Stavibel - Honoraires professionnels	2 674.61 \$
22.	Transport ACC - Fardier.....	155.22 \$
23.	Les Installations sportives Agora - Bande diviseur aréna.....	4 998.54 \$
24.	Entreprise canadienne d'auto - Achat garage	250.25 \$
25.	Pages jaunes - Placement en ligne	55.13 \$
26.	UAP - Entretien camion, rétrocaveuse, camion vidange	1 878.31 \$
27.	Maison des jeunes - Programme de soutien.....	375.00 \$
28.	Municipalité de Landrienne - Location camion poubelle	1 272.50 \$
29.	SSQ Groupe financier - Relevé de prime d'assurance collective.....	2 942.80 \$
30.	Yergeau, Pauline Murray, Jean-Louis - Réseau raccordement	360.00 \$
31.	H2lab - Analyse d'eau potable	188.56 \$
32.	Installations sportives Agora - Cadre de but, tige de but	1 672.89 \$
33.	Ville d'Amos - Constat infraction bibliothèque	88.00 \$
34.	Distribution Sogitex - Bibliothèque, aréna	199.80 \$
35.	H2lab - Analyse d'eau potable	351.86 \$
36.	Hydro-Québec - Frais d'électricité aqueduc Rang 6	506.03 \$
37.	Galerie du livre - Achats de livre.....	301.51 \$
38.	Magny électrique - Moteur électrique, aréna	2 529.45 \$
39.	Livraison Parco - Frais de messagerie	25.06 \$
40.	SPI Sécurité - Veste orange, bottes de sécurité.....	298.73 \$
41.	Télébec - Publicité annuaire.....	27.68 \$
42.	Transport ACC - Location loader, camion, fardier	5 260.11 \$
43.	Canadien national - Entretien passages à niveau	592.00 \$
44.	Hydro-Québec - Frais électricité.....	4 830.86 \$
45.	Hébert, Daniel - Manteau de sécurité.....	303.92 \$
46.	Télédistribution Amos - Service internet.....	258.46 \$
47.	Therrien, Alain - Frais de déplacement.....	70.00 \$
48.	Therrien, Jean-Pierre - Achat gramophone	80.00 \$
49.	Therrien, Raymond - Contrat entretien ménager	812.08 \$
50.	Amnor Industries - Cueillette, transport, disposition matières résiduelles	198.35 \$
51.	Buro Plus Gyva - Fourniture de bureau	184.54 \$
52.	Dépanneur Béjamy - Essence camion.....	97.21 \$
53.	Harnois énergie - Carburant diesel.....	6 687.28 \$
54.	Kemira Water Solution - Achat alun.....	8 436.42 \$
55.	Laurentide Re/Source - Traitement L.E.S., bardeaux	49.79 \$
56.	MRC Vallée-de-l'Or - Recyclage	1 073.13 \$
57.	Mécanique Gélinas - Essence	602.96 \$
58.	Pneus GBM - Entretien machinerie	8.95 \$
59.	Bigué & Bigué, avocats - Honoraires professionnels	294.92 \$
60.	Transport RDR - Matériaux de tamisage	8 010.62 \$
61.	Buro Plus Gyva - Service technique	97.73 \$
62.	Alarme Val-d'Or - Raccordement centrale surveillance	183.96 \$
63.	Deshaies - Aréna.....	1 116.44 \$
64.	Frito Lay - Aréna	301.89 \$
65.	L'Infuseur - Aréna.....	307.32 \$
66.	Plante, Marie-Lyne - Achat aréna.....	87.12 \$

67. S.A.D.A.C. - Aréna.....	195.46 \$
68. Intermarché Barraute - Aréna	692.85 \$
69. Centre de rénovation Barraute - Bloc sanitaire parc	157.78 \$
70. Centre de rénovation Barraute - serre, Hôtel de Ville, aréna, pompier, garage ...	4 565.90 \$
71. Lumen - Achat garage.....	109.58 \$
72. Millaire & Godbout - Achat garage	119.25 \$
73. Nicole Désilets - Souper bénévoles bibliothèque.....	268.75 \$
74. Propane Nord-Ouest - Propane Hôtel de ville, bâtiment, aréna	6 230.98 \$
75. Intermarché Barraute - Divers.....	80.67 \$
76. UAP - Entretien camion, achat garage.....	343.18 \$
77. Réseau biblio de l'A.-T. - Cartes d'abonné.....	13.80 \$
78. Municipalité de Barraute - Frais de poste, petite caisse	868.19 \$
79. Propane Nord-Ouest - Aréna	86.23 \$
80. Ville d'Amos - Utilisation lieu d'enfouissement	7 790.53 \$
81. Autobus Maheux - Frais de messagerie	52.43 \$
82. Lumen - Poste eaux usées	323.20 \$
83. Visa Desjardins - Projet serre, immatriculation	1 062.05 \$
84. Hydro-Québec - Poste de distribution.....	1 063.01 \$
85. Équipements JKL - Entretien machinerie	500.37 \$
86. Bell mobilité - Frais de cellulaires	690.58 \$
87. Propane Nord-Ouest - Propane aréna.....	27.59 \$
88. CIMCO Réfrigération - Aréna	676.52 \$
89. Dicom Express - Frais de messagerie	9.50 \$
90. Les Entreprises Hardy - Essence, pièces.....	389.94 \$
91. S.A.D.A.C. - Aréna.....	195.46 \$
92. Télébec - Aréna.....	95.05 \$
93. Hugo Denoncourt, pharmacien - Désinfectants	90.18 \$
94. MAYA Enr. - Aréna	95.62 \$
95. Plante, Marie-Lyne - Achat aréna.....	248.21 \$
96. Pompiers volontaires d'Amos - Réparation boyau, rempl. Bonbonne	55.00 \$
97. Propane Nord-Ouest - Aréna	23.62 \$
98. Intermarché Barraute - Aréna	86.89 \$
99. Télédistribution Amos - Aréna	127.61 \$
100. La Corporation Mont-Vidéo - Projet accès à la montagne	15 000.00 \$
101. Animalerie Benji - Frais de ramassage	258.71 \$
102. Fiset, Richard - Frais de déplacement, inspection.....	106.65 \$
103. Papeterie commerciale - Fourniture de bureau	35.38 \$
104. Équipement SMS - Entretien machinerie.....	60.02 \$
105. Les Entreprises Hardy - Essence, certificat cadeau	164.99 \$
106. Les Entreprises Hardy - Service incendie	53.81 \$
107. Office municipal d'habitation - Conteneur récupération.....	1 515.26 \$
TOTAL.....	209 209.33 \$

Monsieur Alain Therrien, dir. général | sec. trésorier, informe les conseillers que les déductions à la source de la municipalité sont payées et à jour auprès des deux paliers gouvernementaux.

Correspondance

Gazoduq – Engagement : projet de transport de gaz naturel

L'entreprise Gazoduq fait part de son engagement formel concernant le projet Gazoduq. Il confirme qu'en aucun cas leur projet ne pourrait devenir autre chose ou servir à autre chose que transporter du gaz naturel. Il précise également qu'en cas de fuite, le gaz naturel ne se mélange pas à l'eau et ne pénètre pas dans le sol, il se dissipe dans l'atmosphère.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne dépose un projet aux membres du conseil. Ceux-ci en prendront connaissance et communiqueront avec elle par la suite.

Un citoyen manifeste son intérêt à procéder à l'achat d'un terrain commercial. Les membres du conseil analyseront la demande et une réponse lui sera transmise dans les quinze prochains jours.

TRAVAUX MUNICIPAUX ET ADMINISTRATIFS

CALENDRIER DES TRAVAUX

Un nouveau calendrier sera présenté au printemps.

SUIVI

BOIS GLA – GARAGE MUNICIPAL

Les signatures pour l'emprunt temporaire s'effectueront d'ici les prochains jours. Les certificats de localisation du site Bois GLA et du garage municipal ont été produits, les documents sont transmis à Me Gagnon pour finaliser la signature des deux contrats.

DOSSIER DESSERCOM

La demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières de Dessercom a été accordée par la Commission municipale, et ce, rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

PAVL

Le ministre des Transports a accordé une aide financière de 5 000 \$ échelonnée sur trois ans pour les travaux d'amélioration du boulevard de la 12^e Avenue dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration.

FORMATION FONDS DE RETRAITE

Des demandes ont été effectuées par les employés pour recevoir de la formation sur le fonds de retraite, après vérification, le fournisseur a informé qu'il n'offre pas de formation, mais informe individuellement les adhérents s'ils ont des questionnements. Des vérifications ont été prises auprès de M. Richard Nantel afin qu'il puisse présenter aux employés différents scénarios qui sont offerts lors de la prise de retraite.

DATE AO – MINISTRE DES FINANCES – MAI 2020 REGL. 163

L'appel d'offres pour le financement du règlement 163 aura lieu en mai 2020, l'approbation des soumissions s'effectuera lors de l'assemblée du 4 mai 2020.

CORPORATION DU MONT-VIDEO - RENCONTRES

Une rencontre a eu lieu le 29 novembre 2019 avec la MRC Abitibi, la MRC Vallée-de-l'Or et la Municipalité de Barraute afin de discuter de stratégies à adopter pour supporter la Corporation du Mont-Vidéo. Lors de cette rencontre, M. Alain Therrien de la Municipalité de Barraute et Mme Mélissa Allard de la MRC Vallée-de-l'Or ont été mandatés afin d'établir un cahier de charge pour l'élaboration de scénarios d'affaires. Ceux-ci ont recueilli des informations de quelques municipalités et centres de ski. Une prochaine rencontre se déroulera le 23 janvier entre les deux MRC et la Municipalité pour la poursuite des analyses.

MTQ – DEMANDE DE RECLAMATION PUITTS RANG 6

Une rencontre aura lieu concernant le dossier de réclamation du puits du Rang 6 avec le MTQ à la mi-janvier 2020.

TAXES A RECEVOIR

Une présentation des propriétés ciblées à la vente pour taxes si aucune entente n'est prise a été effectuée lors du caucus aux membres du conseil.

AUTRE INFORMATION

Aucune autre information n'est ajoutée.

SUIVI DES DOSSIERS DES CONSEILLERS

Mme Manon Plante

Office municipal d'habitation : Des rénovations ont eu lieu afin de refaire les salles de bain, un montant de 20 000 \$ a été accordé à l'OMH Barraute.

2020-0106-004

TÂCHES DES CONSEILLERS

Il est proposé par M. Alexandre Lupien, secondé par M. Claude Morin et unanimement résolu que la distribution des tâches des conseillers (ères) soit définie pour 2020 comme suit :

Dave Bourque Siège numéro 1	Représentant municipal sur le CA du Mont-Vidéo Représentant comité d'investissement Mont-Vidéo Représentant comité de la Foire du Camionneur Maire suppléant
Marc Hardy Siège numéro 2	Responsable de la bibliothèque Responsable du comité d'embellissement et projets d'aménagement Responsable comité de développement économique local
Sylvie Goyette Siège numéro 3	Responsable du comité consultatif d'urbanisme Responsable dossier Sécurité publique
Alexandre Lupien Siège numéro 4	Responsable Politique MADA Maison des Jeunes
Manon Plante Siège numéro 5	Représentante CA du HLM de Barraute Représentante à la commission des loisirs Fête des voisins Volet culturel
Claude Morin Siège numéro 6	Responsable de la voirie Responsable déneigement municipal Responsable de la brigade incendie

2020-0106-005

ADOPTION RÈGLEMENT 163 DÉFINISSANT LE TAUX DE TAXATION 2020

Attendu qu'il y a lieu de décréter les taux de taxes qui s'appliqueront sur le territoire de la Municipalité de Barraute au cours de l'année deux mille vingt;

Attendu qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par le conseiller, M. Alexandre Lupien, lors de la séance de ce Conseil tenue le quatrième jour du mois de novembre deux mille dix-neuf ;

Attendu qu'un projet du présent règlement a été adopté lors de l'assemblée spéciale de ce Conseil tenue le dix-huitième jour du mois de décembre deux mille dix-neuf ;

En conséquence, il est proposé par Mme Sylvie Goyette, secondé par M. Claude Morin et unanimement résolu que ce Conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

SECTION 1 : TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 1.1 Qu'une taxe foncière générale de 0,9798 \$ par 100,00 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt (2020), sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute, et appartenant à la catégorie résiduelle définie selon l'article 244.37 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 1.2 Qu'une taxe foncière générale de 1,2798 \$ par 100,00 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt (2020), sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute, et appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels définie selon l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 1.3 Que les taux déterminés par les articles 1.1 et 1.2 s'appliquent en fonction du pourcentage précisé par le rôle d'évaluation selon l'article 244.32 de la Loi sur la fiscalité municipale, pour les immeubles appartenant aux catégories immeubles non résidentiels et résiduels.

SECTION 2 : TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE RÉCUPÉRATION ET DE TRAITEMENT, AINSI QUE LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET D'ENFOUISSEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

ARTICLE 2.1 Qu'un tarif annuel de 230,00\$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale deux mille vingt (2020), sur toutes les unités de logement résidentielles qui bénéficient du service de récupération et de traitement, ainsi que le service d'enlèvement, de transport et d'enfouissement des ordures ménagères, situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 2.2 Qu'un tarif annuel commercial soit exigé et prélevé pour l'année fiscale deux mille vingt (2020) sur toutes les unités commerciales qui bénéficient du service d'enlèvement, de transport et d'enfouissement des ordures ménagères, à l'intérieur de la Municipalité de Barraute. Le prélèvement est calculé selon les catégories et sous-catégories suivantes :

Catégorie 1 :

A) Hôtel, Motel et service de restauration	420,00 \$
B) Restaurants	525,00 \$
C) Snack-Bar.....	365,00 \$
D) Arcades	345,00 \$

Catégorie 2 :

A) Garages usage commercial du propriétaire	520,00 \$
B) Garages et ateliers de réparation	640,00 \$
C) Garages de vente	640,00 \$
D) Ateliers de débosselage et de peinture	640,00 \$
E) Club privé avec cuisine	640,00 \$
F) Usine de rabotage.....	520,00 \$
G) Atelier de soudure	950,00 \$

Catégorie 3 :

A) Quincaillerie et mercerie pour hommes, femmes, enfants	525,00 \$
B) Dépanneurs	830,00 \$

Catégorie 4 :

A) Magasins de construction, entreposage.....	1 560,00 \$
B) Magasin d'alimentation (Inter Marché)	2 950,00 \$

Catégorie 5 :

A) Salons de coiffure, bronzage, massage, toilettage canin, barbiers	305,00 \$
B) Tout autre commerce non-mentionné	305,00 \$

Catégorie 6 :

A) Secteur Lac des Carifel (6 mois).....	115,00 \$
--	-----------

Catégorie 7 :

A) Ferme 350,00 \$

ARTICLE 2.3 Le tarif pour ce service doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION 3 : TARIF DE COMPENSATION POUR SERVICE D'ÉGOUT

ARTICLE 3.1 Qu'un tarif annuel de 3,4406 \$ par mètre linéaire soit exigé et prélevé pour l'année fiscale deux mille vingt (2020), pour chaque mètre pied linéaire de façade des propriétés et terrains vacants desservis bénéficiant du service d'égout situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Les propriétés situées sur un coin de rue se verront facturées sur 50% de la somme des façades.

ARTICLE 3.2 Le tarif pour le service d'égout doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 4 : TARIF DE COMPENSATION POUR SERVICE D'AQUEDUC

ARTICLE 4.1 Qu'un tarif général de base annuel de 100,00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année deux mille vingt (2020) sur toutes les unités de logement résidentielles et terrains vacants desservis qui bénéficient du service d'aqueduc municipal situées sur le territoire de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 4.2 Que le tarif annuel pour les usagers commerciaux, institutionnels et autres, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale deux mille vingt (2020) sur toutes les unités de logement commerciales et spéciales qui bénéficient du service d'aqueduc municipal situées sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Le prélèvement est calculé selon les catégories et sous-catégories suivantes :

- A) Pour les hôtels, motels, auberges ainsi que le Pavillon d'hébergement
Le tarif fixé par chambre pouvant être louée à 14,00 \$
- B) Pour les établissements commerciaux ou professionnels le tarif de base est : 135,00 \$
- Boutique d'artisan, peinture, etc.
 - Salon funéraire
 - Garage sans service au public
 - Entrepôt
 - Bijouterie et pharmacie
 - Atelier d'usinage
 - Mercerie hommes, femmes et enfants
 - Ateliers de réparation
 - Location vidéo, dvd, électronique
 - Vente de marchandises sèches
 - Magasin de meubles
 - Magasin de variétés
 - Quincaillerie
 - Dépanneur
 - Fleuristes
 - Traiteurs
 - Tout commerce non décrit au présent règlement
- C) Pour les salons de barbier, coiffure, esthéticienne et toilettage animal
Le tarif de base est fixé à : 160,00 \$
- D) Pour les magasins d'alimentation,
Le tarif de base est fixé à 210,00 \$
- E) Pour les garages avec service au public
Le tarif de base est fixé à 210,00 \$
- F) Pour les garages avec service au public incluant le lavage d'automobiles et camions
Le tarif de base est fixé à 300,00 \$
- G) Pour les restaurants, cafés, salles à dîner, brasseries et autres établissements similaires
Le tarif de base est fixé à 190,00 \$
- H) Pour les institutions financières (Caisse, Banque, etc.)
Le tarif de base est fixé à 250,00 \$
- I) Pour le bureau de poste
Le tarif de base est fixé à 190,00 \$
- J) Pour tout local commercial vacant
Le tarif de base est fixé à 130,00 \$
- K) Pour les fermes
Le tarif de base est fixé à 150,00 \$

ARTICLE 4.3 Que le tarif annuel pour les usagers industriels, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale deux mille vingt (2020) sur toutes les unités de logement industrielles qui bénéficient du service d'aqueduc municipal situées sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Le prélèvement est calculé selon les catégories et sous-catégories suivantes :

- A) Pour une scierie
Le tarif de base est fixé à 1 100,00 \$
- B) Pour une usine de rabotage
Le tarif de base est fixé à 1 100,00 \$
- C) Pour un séchoir de bois
Le tarif de base est fixé à 600,00 \$

ARTICLE 4.4 Le tarif pour le service d'aqueduc doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 5 : TARIF DE COMPENSATION POUR SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ARTICLE 5.1 Qu'un tarif annuel de 90,00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année deux mille vingt (2020) sur toutes les unités de logement résidentielles, commerciales et industrielles qui bénéficient du service d'assainissement des eaux usées municipal situées sur le territoire de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 5.2 Le tarif pour le service d'assainissement des eaux usées doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 6 : TARIF DE COMPENSATION POUR SERVICE DE LOCATION DE TERRAIN POUR MAISON MOBILE

ARTICLE 6.1 Qu'un tarif annuel de 480,00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année deux mille vingt (2020) sur toutes les unités de logement résidentielles qui bénéficient du service de location de terrain pour maison mobile situées sur la 3e Rue Ouest et 4e Rue Ouest, au nord de la 9e Avenue ainsi que les numéros civiques 712, 714 et 716 de la 10e Avenue, sur le territoire de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 6.2 Le tarif pour le service de location de terrain pour maison mobile doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 7 : TAXE SPÉCIALE POUR SERVICE DETTE PROLONGEMENT SERVICE D'ÉGOUT – TROIS SORTIES

ARTICLE 7.1 Qu'une taxe foncière générale de 0,00741762 \$ par 100,00 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt (2020), sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement numéro 144 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 7.2 Qu'une taxe spéciale de 538,01 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille dix-vingt (2020), sur toute unité bénéficiant du service d'égout municipal nouvellement construit en 2018 aux trois sorties de la zone urbaine de la Municipalité de Barraute. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement numéro 144 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 7.3 Le tarif pour le service de dette de prolongement du service d'égout doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 8 : TAXE SPÉCIALE SERVICE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ARTICLE 8.1 Qu'une taxe foncière générale de 0,0079 \$ par 100,00 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt (2020), sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement numéro 39 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 8.2 Qu'une taxe spéciale de 0,00695 \$ par 100,00 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt (2020), sur tout immeuble imposable, situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute et desservi par le service d'assainissement des eaux usées. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 6, du règlement numéro 39, de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 8.3 Le tarif pour le service de dette de l'assainissement des eaux usées doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 9 : TAXE SPÉCIALE ENTENTE PARTENARIAT DURABLE VILLE D'AMOS

ARTICLE 9.1 Qu'une taxe foncière générale de 0,02043 \$ par 100,00 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt (2020), sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute, afin de compenser la Ville d'Amos suite à la signature d'une entente de partenariat durable, ainsi que la contribution pour l'aéroport Magny.

ARTICLE 9.2 Le tarif pour taxe spéciale de l'entente de partenariat durable avec la Ville d'Amos doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 10 : TAXE SPÉCIALE POUR SERVICE DETTE PROLONGEMENT RESEAU AQUEDUC VERS AVENUE DES BOISERIES

ARTICLE 10.1 Qu'une taxe spéciale de 213,84 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt (2020), sur toute unité bénéficiant du service d'aqueduc municipal à l'intérieur du bassin suivant :

A partir de la limite Sud du lot 40-11 du rang 2, Canton de Barraute (Nouveau numéro cadastral : 5 379 016) jusqu'à la limite Nord du lot 40-101, Rang 2, Canton de Barraute (Nouveaux numéros cadastraux : 5 378 993 et 5 378 994), ainsi que tous les lots situés en bordure de l'Avenue des Boiseries.

Ceci, conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement numéro 067 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 10.2 Le tarif pour le service de dette pour le prolongement du réseau d'aqueduc vers l'Avenue des Boiseries, doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 11 : TAXE SPÉCIALE TRAITEMENT SURFACE DOUBLE CHEMIN LAC FIEDMONT

ARTICLE 11.1 Qu'une taxe spéciale de 170,00 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt (2020), sur toute unité située à l'intérieur du bassin de taxation bénéficiant d'un accès direct au Chemin du Lac Fiedmont. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement numéro 117 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 11.2 Le tarif pour le service de dette pour le traitement de surface double doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 12.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté par le Conseil municipal de Barraute, lors de la séance régulière, tenue le 06 janvier 2020 et signé séance tenante par le Maire et le Directeur général.

2020-0106-006

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR FAVORISER LA CONCERTATION ET FORMATION DES AGENTS DE DÉVELOPPEMENTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2020

Attendu que la Municipalité de Barraute veut procéder à une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique territoriale de la ruralité et compléter la « Demande d'aide financière pour favoriser la concertation et la formation des agent(e)s de développement locaux pour l'année 2020 » pour l'embauche d'un agent de développement ;

Attendu que la MRC Abitibi nous transmettra un protocole d'entente spécifiant les obligations de la Municipalité de Barraute ainsi que celles de la MRC Abitibi;

En conséquence, il est proposé par Mme Manon Plante, secondé par M. Alexandre Lupien et unanimement résolu que M. Alain Therrien, dir. général | sec. trésorier, soit et est par la présente autorisé à procéder à la demande d'aide financière ainsi qu'à signer le protocole d'entente avec la MRC Abitibi dans le cadre du Programme d'aide financière pour favoriser la concertation et la formation des agent(e)s de développement locaux pour l'année 2020 et tout document s'y rapportant.

2020-0106-007

CAUTIONNEMENT FOIRE DU CAMIONNEUR

Attendu que la Municipalité de Barraute par le biais d'une résolution (# 2019-1104-182) adoptée le 4 novembre 2019 demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de lui permettre de cautionner un montant maximum de 175 000 \$ en faveur de la Foire du Camionneur de Barraute et ce, pour une période se terminant au plus tard, le 8 septembre 2020;

Attendu que Mme Diane Labbé, au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, autorise en date du 19 décembre 2019 la Municipalité de Barraute à se porter garant de la Foire du Camionneur de Barraute;

En conséquence, il est proposé par Mme Manon Plante, secondé par Mme Sylvie Goyette et unanimement résolu :

- Que la Municipalité de Barraute accepte de cautionner l'Édition 2020 du Tirage de la Foire du Camionneur de Barraute Inc, pour un montant de 175 000 \$. Il est entendu que ledit cautionnement demeurera en vigueur, jusqu'à ce que la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec, libère la Foire du Camionneur des obligations liées au Tirage de l'année 2020 ;
- Que le maire M. Yvan Roy et le directeur général M. Alain Therrien, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Barraute, tout document requis par la Caisse Populaire de l'Est de l'Abitibi.

2020-0106-008

SESAT

CONSIDÉRANT que la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (c-6.2) établit le caractère collectif des ressources en eau ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Barraute souscrit au caractère collectif des ressources en eau, y compris quant aux informations relatives à ses propres prélèvements ;

CONSIDÉRANT que les entreprises privées de l'Abitibi-Témiscamingue ont déjà fait preuve de leadership en autorisant le gouvernement du Québec à divulguer les informations relatives à leurs prélèvements ;

CONSIDÉRANT la demande de la SESAT ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bourque, secondé par M. Claude Morin et unanimement résolu :

- QUE la Municipalité autorise le gouvernement du Québec à divulguer sur demande les renseignements qu'elle lui transmet annuellement en vertu du règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (Q-2, r. 14) ;
- QUE la municipalité transmette copie de la présente résolution à la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue.

2020-0106-009

PROJET STRUCTURANT

Attendu que la Municipalité de Barraute, en collaboration avec le Comité en développement économique local ont en élaboration quelques projets ;

Attendu que le Comité en développement économique local se rencontrera dans la semaine du 6 janvier 2020 ;

Attendu que lors de cette rencontre les membres du comité émettront leurs recommandations pour prioriser les projets à réaliser lors de l'année 2020 ;

Attendu que la MRC Abitibi, par son programme « Projets structurants pour améliorer la qualité de vie de la population résidant sur le territoire de la MRC d'Abitibi » offre une aide financière à la réalisation de projets sur son territoire ;

Il est proposé par Mme Sylvie Goyette, secondé par M. Alexandre Lupien et unanimement résolu que M. Alain Therrien, directeur général | secrétaire-trésorier, soit par la présente mandaté et autorisé :

- Pour procéder à une demande d'aide financière à la MRC d'Abitibi dans le cadre de « Projets structurants pour améliorer la qualité de vie de la population résidant sur le territoire de la MRC Abitibi » pour le développement d'un nouveau projet recommandé par le Comité en développement économique local sur le territoire de la municipalité de Barraute ;
- Et à signer tous les documents requis, au nom de la Municipalité de Barraute dans le cadre de ladite demande.

2020-0106-010

BUDGET 2020 OMH

Il est proposé par Mme Manon Plante, secondé par M. Claude Morin et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation Berceau de l'Abitibi, numéro d'ensemble immobilier 2765, situé à Barraute pour l'année 2020. Lesdites prévisions budgétaires prévoient une contribution municipale de l'ordre de 951 \$ sur un budget déficitaire de 9 507 \$.

2020-0106-011

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE L'ACCUEIL

Il est proposé par M. Claude Morin, secondé par M. Alexandre Lupien et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute accorde une aide financière de l'ordre de 200.00\$ à L'Accueil d'Amos, ledit organisme fournit une ressource alternative en santé mentale, itinérance / dépendance ainsi qu'une banque alimentaire, contribuant ainsi à améliorer la qualité de vie d'une multitude de personnes en développant leur autonomie.

INFORMATIONS DIVERSES

DÉPÔT BILAN EAU POTABLE - 2018

M. Alain Therrien, directeur général | secrétaire-trésorier, dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2018. Le résultat de consommation d'eau potable est une moyenne annuelle de 239 litres par personne par jour. L'objectif à atteindre est de 184 litres par jour par personne.

REDEVANCES – MATIÈRES RÉSIDUELLES

M. Alain Therrien, directeur général | secrétaire-trésorier, dépose le rapport sur les redevances pour l'élimination des matières résiduelles. Une hausse des matières résiduelles est constatée alors que l'ensemble de la province est en baisse. Des moyens de sensibilisation à la population ont été mis en place et des mesures plus accrues seront effectuées pour s'assurer du respect de la réglementation.

MRC ABITIBI – DATES DÉPÔTS DE PROJETS

La MRC Abitibi a déposé un document pour les dates de tombée des différents fonds offerts de la MRC Abitibi pour l'année 2020.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen s'informe de la durée restante au paiement du règlement d'emprunt pour les travaux de pavage, traitement de surface double du lac Fiedmont. M. Therrien informe celui-ci que celui-ci se terminera en 2029.

2020-0106-012

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Dave Bourque, secondé par M. Alexandre Lupien et unanimement résolu de lever la présente assemblée à 20 h 53.

M. Yvan Roy
Maire

M. Alain Therrien
Dir. général – Sec. Trésorier